

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

ARRETE N° PTCDD / 2020 - 653

portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral AF/2006-278 du 15 novembre 2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC en date du 6 octobre 2016 demandant la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2019 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral AF/2006-278 du 15 novembre /2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC.

Article 3 : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LA CHAPELLE-D'AUREC est ainsi composée :

Président

Monsieur Henri OLLIER, Président, commissaire enquêteur, 2 rue Michel Montaigne
43770 CHADRAC

ou à défaut

Monsieur Henri de FONTAINES, son suppléant, commissaire enquêteur, Les lardons
43290 RAUCOULES

Madame Caroline DI VINCENZO, Maire de LA CHAPELLE-D'AUREC, 22 place Marcellin Martin 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de LA CHAPELLE-D'AUREC

Monsieur Eric PETIT, 329 route des Garnets 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

ou à défaut

Monsieur Boris RIGAUDON, 1^{er} suppléant, 238 route des Listes
43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Monsieur Yves DARLES, 2^{ème} suppléant, 303 rue Notre Dame
43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : **Monsieur Franck ANDRE, La Frachette 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC**
Monsieur Florian RAVEL, Les Gouttes 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
Monsieur Pierre COLANGE, Les Gouttes 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Suppléants : Monsieur Nicolas PETIT, 1^{er} suppléant, 74 route des Garnets 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
Madame Hortence CORNILLON, 2^{ème} suppléant, 589 route du Cluzel
43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil municipal

Titulaires : **Madame Jocelyne MONTET, 28 chemin de la Côte 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC**
Madame Marie-Joseph CARROT, 23 rue de l'Ecole 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
Monsieur Jean-Michel ROMEYER, 325 route du Moulin 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Suppléants : Madame Coralie RAVEL, 1^{er} suppléant, 895 rte des Gouttes 43120 LA-CHAPELLE-D'AUREC
Monsieur Philippe BERNARD, 2^{ème} suppléant, 382 route d'Aurec
43120 LA-CHAPELLE-D'AUREC

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre national de la propriété forestière

Titulaires : **Madame Marie-Hélène BLANCHON, Montbello 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS**
Monsieur Claudius GRANGER, 258 rue de Bel Air 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Suppléants : Madame Marie-Laure POCHON, 1^{er} suppléant, La Côte 43220 DUNIERES
Monsieur Pierre DEBARD, 2^{ème} suppléant, La Thève 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil municipal

Titulaires : **Monsieur François BERGER, 235 rue de la Vallée 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC**
Monsieur Norbert BERNARD, Chomette 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Suppléants : Madame Noelle DESSAGNES, 1^{er} suppléant, 51 rue du Centre Bourg
43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
Madame Sandra MAANANE, 2^{ème} suppléant, 177B rue Jules Ferry
43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

Monsieur Gilbert LAFONT, Président de l'AAPPMA d'Aurec-sur-Loire 10 route de Nuroil 43110 AUREC-SUR-LOIRE

ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS Responsable Technique Fédération de pêche et de Protection du Milieu Aquatique 32 Rue Henri Chas 43 000 LE-PUY-EN-VELAY, son suppléant

Monsieur Eric PONCET, 13 lotissement Le Garay 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

ou à défaut Monsieur Patrice VICAT, Fédération Départementale des Chasseurs 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant

sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

Monsieur Jean-Pierre VACHER, La Thève 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC

ou à défaut Monsieur Frédéric CHEC, 345 chemin du Meysonnet 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC, son suppléant

Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES
Suppléants : Madame Juliette NICAUD et Madame Alexandra MIGNON-HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Joseph CHAPUIS, Vice-Président, conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset

ou à défaut Madame Christelle MICHEL, conseillère départementale du canton du Pays de Bas-en-Basset

Représentant de l'Office national des Forêt

**Madame Elodie PRAT, 100 Lotissement Les Jardins de Montpinoux
43200 YSSINGEAUX**

Article 5 : Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

Article 6 : Un agent des services du Département de la HAUTE-LOIRE assurera le secrétariat de la commission.

Article 7 : La commission a son siège à la mairie de LA CHAPELLE-D'AUREC. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de LA CHAPELLE-D'AUREC – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de LA CHAPELLE-D'AUREC – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de LA CHAPELLE-D'AUREC et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

Article 10 : Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de LA CHAPELLE-D'AUREC, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LA CHAPELLE-D'AUREC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 9 décembre 2020

Signé : Jean Pierre MARCON